

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

### LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

### DECIDE

#### Article 1

Les tarifs de l'EEIGM pour diverses prestations sont fixés comme suit :

| Prestations                                                                                                                 | Prix HT   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| RECHERCHE DE LA CAUSE A L'ORIGINE DE LA PERTE DE PERFORMANCE D'UN SYSTEME DE REFROIDISSEMENT<br>COMPOSE DE RASCHIGS PHASE 5 | 1643,35 € |
| BRASAGE SOUS VIDE DE 3 CELLULES EN SAPHIR                                                                                   | 1500,00 € |

#### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 24 mars 2025



Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

**27 MARS 2025**